

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'ALLEE DES BALISIERS – CITE BOLOGNE - 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SOGETRA » SISE IMPASSE EMILE DESSOUT - 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN FREDDY GRONDIN, DE RÉALISER DES TRAVAUX D'ENROBÉS, A PARTIR DU JEUDI 17 JUILLET 2025 JUSQU'AU SAMEDI 26 JUILLET 2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 Juillet 2025, par laquelle l'entreprise « **SOGETRA** » sise Impasse Emile Dessout - 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Jean Freddy GRONDIN, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'Allée des Balisiers – Cité Bologna - 97100 BASSE-TERRE**, afin de réaliser des travaux d'enrobés, à partir du Jeudi 17 Juillet 2025 jusqu'au Samedi 26 Juillet 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à l'Allée des Balisiers – Cité Bologna – 97100 BASSE-TERRE, afin de permettre la réalisation de travaux d'enrobés, à partir du Jeudi 17 Juillet 2025 jusqu'au Samedi 26 Juillet 2025, comme suit :

Dispositions particulières :**La Circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Suppression de voies 1
 - Empiètement sur chaussée
 - La circulation sera fermée pendant la durée des travaux.

Le Stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SOGETRA** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 16 JUIL. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 16 JUIL. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 16 JUIL. 2025

Fait à Basse-Terre, le 16 JUIL. 2025

André ATALLAH
Le Maire Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



André ATALLAH
Le Maire Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

